

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

9^{ème} Commission

N° CP-2019-3-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DEAS – Unité Sports et Jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS ET AU SPORT SCOLAIRE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de voter l'individualisation des aides prévues au BP 2019 dans le cadre du soutien à l'animation sportive et de l'encouragement au sport.

Le montant global des subventions de fonctionnement proposé dans ce rapport s'élève à 324 954 € et concerne l'aide aux comités départementaux (254 954 €), aux associations encourageant le sport scolaire (60 000 €) et au Conseil Départemental des Sports (10 000 €).

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de la Commission "Sports et Vie associative" (9ème) du 1er février 2019.

Lors du Budget Primitif (BP) 2019, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 1 794 000 € de crédits dédiés au fonctionnement et aux actions du mouvement sportif.

Il vous est proposé dans ce rapport d'octroyer diverses aides financières en faveur de l'animation sportive, pour un montant total de 324 954 €. Celles-ci ont été validées lors de la Commission Sport et Vie associative du 1^{er} février 2019.

I. L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX : 254 954 €

Les comités départementaux sont des associations qui fédèrent les clubs sportifs d'une même discipline au niveau d'un département.

La création des grandes régions a entraîné une réorganisation du mouvement sportif sur le modèle de l'Etat : dans le Grand Est, les trois ligues régionales des anciennes régions ont fusionné pour créer une seule grande ligue par discipline.

Cette réorganisation est toujours en cours et provoque un renforcement du rôle des comités départementaux (CD) dans les territoires auprès des clubs.

Les comités départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des départements car ils œuvrent au développement de leur discipline sur le territoire départemental. Ils sont représentés par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) dans chaque département et, spécificité haut-rhinoise, par le Conseil Départemental des Sports (CDS).

Au BP 2019, 334 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les 61 comités départementaux (CD) soutenus par le Département, soit :

- 79 000 € pour les frais de fonctionnement, d'organisation ainsi que pour les actions d'animation de 42 CD. L'individualisation de ces crédits fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- 255 000 € pour les 19 CD qui mènent des actions spécifiques de promotion et de développement de leurs disciplines sur le territoire haut-rhinois et qui, sur proposition du CDS, auront signé des conventions biennuelles de partenariat avec le Département. L'individualisation de ces crédits pour un montant total de 254 954 €, est proposée de la manière suivante :

A. Au titre des 6 conventions signées pour 2018-2019

En 2018, le Département a décidé de reconduire ses partenariats avec 6 comités départementaux [athlétisme, escrime, handisport, rugby, vol libre et football (District d'Alsace de Football)] en signant des conventions biennuelles 2018-2019.

Dans ce cadre, pour 2019, les montants prévisionnels des subventions, à verser au titre de la 2^{ème} annuité, ont été fixés comme suit :

Comités départementaux	Subventions 2019
Athlétisme	13 760 €
Escrime	8 610 €
Handisport	9 540 €
Rugby	9 960 €
Vol Libre	3 230 €
Football (District d'Alsace de Football - Commission 68)	39 400 €
TOTAL	84 500 €

Il vous est proposé de confirmer l'octroi des subventions précitées et leurs montants (cf. Annexe 1).

B. Au titre des 13 nouvelles conventions à signer pour 2019-2020

Fin 2018, 13 conventions sont arrivées à échéance et les comités départementaux concernés (badminton, basket, cyclisme, gymnastique, handball, échecs, judo, lutte, natation, ski, tennis de table, volley-ball et montagne/escalade) ont sollicité leur renouvellement avec le Département.

Dans ce cadre, ces comités ont été auditionnés les 23, 29 novembre, 4 et 13 décembre 2019 par une commission composée de membres du CDS, du CDOS et de l'Unité Sports et Jeunesse du Département, pour faire un bilan des conventions échues et proposer des objectifs pour leur renouvellement.

D'une manière générale, les comités départementaux (CD) déclinent sur le territoire leur projet fédéral en l'adaptant aux réalités locales et en mettant en place des outils et des dispositifs destinés à organiser notamment :

- la détection et la performance sportive,
- la création des clubs, leur structuration et leur développement,
- la formation et la professionnalisation de l'encadrement par l'organisation de stages et la mise à disposition de personnels qualifiés (brevetés d'Etat),
- l'immersion dans les écoles, les structures périscolaires, les collèges et les lycées par le soutien des sections sportives scolaires,
- l'achat de matériels pédagogiques mis à disposition des clubs,
- la promotion et la communication destinées à faire connaître leur discipline en facilitant notamment l'accès à la pratique sportive des jeunes des quartiers,
- l'organisation d'événements sportifs d'envergure départementale.

S'ils contribuent efficacement au développement de la discipline sur le territoire haut-rhinois en fédérant les clubs affiliés et en initiant de nouvelles actions, il leur a été demandé de prendre en compte :

- les populations en précarité afin de contribuer au renforcement du lien social,
- les populations cibles du Département (collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap),
- et de favoriser la féminisation des clubs en encourageant la pratique sportive féminine et l'accès des femmes aux responsabilités au sein des instances sportives.

Suite aux auditions, aux bilans présentés et aux objectifs validés, le mouvement sportif (CDOS et CDS) a proposé de maintenir les montants des subventions octroyées dans la convention précédente, soit un total de 170 454 €.

Compte tenu des résultats positifs de ces partenariats et des projets propres à chacune des disciplines, la Commission « Sports et Vie Associative » (9^{ème}), réunie le 1^{er} février dernier, a validé, le renouvellement de ces conventions pour 2 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019, et propose pour 2019 de ventiler la somme de **170 454 €** (1^{ère} annuité) comme suit :

Comités départementaux	Subventions 2019
Badminton	9 120 €
Basket	16 150 €
Cyclisme	11 875 €
Gymnastique	20 971 €
Handball	14 200 €
Echecs	6 650 €
Judo	20 000 €
Lutte	7 125 €
Natation	12 825 €
Ski	17 395 €
Tennis de Table	11 343 €
Volley-ball	12 825 €
Montagne/escalade	9 975 €
TOTAL	170 454 €

Les 13 conventions de partenariat avec ces comités (cf. Annexe 5) décrivent de façon détaillée les actions de développement qu'ils s'engagent à poursuivre et/ou à développer sur le territoire haut-rhinois.

En 2020, la Commission permanente sera sollicitée sur l'octroi de la 2^{ème} annuité et son montant.

Il vous est proposé de valider l'octroi des subventions 2019 et leurs montants (cf. Annexe 2).

II. LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS : 10 000 €

Le Conseil Départemental des Sports (CDS) est un organe de concertation et de conseils pour le Département. Trois conseillers départementaux en sont membres (MM. HAGENBACH, VOGT et SCHITTLY). M.SCHITTLY en est le président.

Le CDS formule des avis au Département sur les interventions au titre du sport. Ainsi, tous les dossiers relevant de l'aide aux comités et aux clubs sont examinés par le CDS et présentés ensuite à la Commission « Sports et Vie Associative » (9^{ème}).

En outre, le CDS propose au Département, en liaison avec le monde sportif, les évolutions possibles des interventions départementales. Cette instance associative aide à construire la politique sportive du Conseil départemental et poursuit aujourd'hui ses réflexions sur l'avenir du sport dans le Département. C'est aussi dans ce cadre qu'est organisée chaque année la cérémonie des Trophées du Sport.

Pour 2019, il vous est proposé d'attribuer au CDS une subvention de fonctionnement de **10 000 €**, contre 13 000 € en 2018 (cf. annexe 3).

III. L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE : 60 000 €

L'aide au sport scolaire s'adresse à l'UNSS et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le développement d'activités nautiques. Pour la voile, elle concerne exclusivement les collégiens et les instituts médico-éducatifs (IME) (Cf. annexe 4).

A. Le soutien à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) : 50 000 €

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés des collèges (saison 2017/2018 : 11 883 licenciés), le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes et/ou individuels en finales de championnat de France ainsi que pour l'organisation du Pass'Sport Aventure. Seuls les collèges bénéficient de ces subventions.

Le plan départemental de développement du sport scolaire mené par l'UNSS encourage la pratique sportive féminine, l'intégration des élèves en situation de handicap mais aussi la promotion de la santé et du bien-être et des organisations sportives respectueuses de l'environnement.

A l'instar de 2018 et comme prévu au BP 2019, il est proposé à la Commission l'octroi à l'UNSS, d'un soutien de **50 000 €** qui se répartit de la façon suivante :

- 25 000 € pour l'encadrement des collégiens licenciés UNSS,
- 5 000 € pour le fonctionnement du service départemental de l'UNSS,
- 10 000 € pour les déplacements en championnat de France. Pour l'année scolaire 2017/2018, 346 collégiens issus de 31 collèges ont participé aux championnats de France de l'UNSS.
- 10 000 € pour l'organisation du Pass'Sport Aventure 2019.

Le Département du Haut-Rhin et le service départemental de l'UNSS collaborent ainsi chaque année à l'organisation d'une manifestation sportive de masse à l'intention des collégiens, intitulée Pass'Sport Aventure des Collèges.

Cette manifestation mobilise un nombre important d'élèves (1 250 collégiens licenciés de l'UNSS pour l'édition 2018) et met en valeur, dans tout le Département, les richesses et beautés naturelles locales.

9 districts UNSS Collèges sont ainsi concernés : Altkirch, Colmar, Fortschwihr, Mulhouse Est et Centre, Saint-Louis, Soultz, Thann et Wintzenheim.

Chaque district UNSS choisit un site remarquable dans son secteur et y organise son Pass'Sport Aventure autour d'activités sportives de plein air. En juin 2018, cet évènement a permis aux collégiens de découvrir de nouvelles pratiques comme notamment pour les districts de :

- Colmar, à la base nautique de Colmar Nord avec la découverte du sandball et beach rugby,
- Wintzenheim, au Schnepfenried pour la randonnée, le kayak, et l'ultimate,
- Mulhouse, à la base nautique de Reiningue pour découvrir le paddle, le kayak et la voile,
- Soultz, à la base nautique de l'Eiblen à Ensisheim pour découvrir le biathlon, le canoë, le VTT, le tir à l'arc et le freesbee,
- Fortschwihr, sur le Rhin et dans les remparts de Neuf-Brisach pour la course d'orientation, le canoë sur le Rhin et du VTT,
- Saint-Louis, au Parc des Eaux Vives de Huningue pour pratiquer le rafting, du VTT, du fitness et du paddle,
- Altkirch, à Hirsingue dans la forêt Lang, pour du tir à l'arc, de la slake line et de l'ultimate,
- Thann, pour divers ateliers sportifs (tir, VTT, kayak...) autour et sur le lac de Kruth Wildenstein.

Le soutien financier du Département fait l'objet chaque année d'une convention de partenariat avec l'UNSS qui définit les modalités d'attribution et de versement du soutien financier départemental (cf. Annexe 4 et Annexe 5 – convention 14).

B. L'aide au Cercle de Voile de Mulhouse : 10 000 €

Le Cercle de Voile de Mulhouse organise chaque année des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil départemental depuis 1998.

Depuis 2017, ce soutien est réservé aux seules classes de collégiens et aux instituts médico-éducatifs (IME) qui pratiquent la voile sur le plan d'eau de REININGUE.

Par ailleurs, par analogie au tarif en vigueur pour les sorties scolaires avec nuitées, la participation journée/élève a été fixée à 10 € (contre 12,15 € précédemment).

Ainsi la somme de **10 000 €**, correspondant à 1 000 journées /élèves, est prévue pour ce dispositif, contre 18 000 € initialement prévus en 2018.

Au titre de 2018, la subvention s'est élevée à 9 880 €, correspondant à l'organisation de 988 journées/élèves pour des collèges et des IME.

Le soutien financier du Département fait l'objet chaque année d'une convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Mulhouse qui définit les modalités de son attribution et son versement. (Cf. Annexe 4 et Annexe 5 - convention n° 15).

En conclusion, il vous est proposé :

- d'accepter de renouveler, pour les années 2019 et 2020, les conventions de partenariat biannuelles avec les comités départementaux de badminton, montagne escalade, natation, échecs, lutte, volley, judo, tennis de table, cyclisme, gymnastique, ski, handball et basket ;
- d'allouer, pour 2019, les subventions suivantes :
 - ❖ **254 954 €** au titre de l'aide aux comités départementaux, soit :
 - 84 500 € aux comités départementaux visés à l'Annexe 1 au titre des 6 partenariats signés en 2018 ;
 - 170 464 € aux comités départementaux figurant à l'Annexe 2 dans le cadre du renouvellement précité des 13 conventions de partenariat les concernant.
 - ❖ **10 000 €** au titre du fonctionnement du Conseil Départemental des Sports (CDS) (cf. Annexe 3)
 - ❖ **60 000 €** au titre de l'encouragement au sport scolaire (cf. Annexe 4) :
 - 50 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
 - 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux précités, ainsi qu'avec l'UNSS, et le Centre de Voile de Mulhouse (cf. annexe 5 – conventions 1 à 15).
- de préciser que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2019 sur les imputations suivantes :
 - Aide aux CD : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25576 - 102 ;
 - Fonctionnement du CDS : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25572 - 102 ;
 - Encouragement au sport scolaire : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25579 - 102.
- de préciser que le versement de ces subventions forfaitaires se fera selon les modalités définies, le cas échéant, dans les conventions et rappelées dans les annexes 1 à 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT